

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, ou traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Arrêté ministériel approuvant des modifications aux Statuts d'une Société anonyme.

Arrêté ministériel portant désignation de propriétaires pour être appelés à siéger au Tribunal d'Expropriation.

Arrêté ministériel désignant des membres du Tribunal d'Expropriation.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Retrait de timbres-poste.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Présentation des Scouts de Monaco à S. A. S. le Prince Pierre.

Obsèques de M. Piquenais, Maître du Port.

Société des Conférences. — Le Théâtre de La Fontaine, par M. Franc-Nohain ; Résumé comparatif des styles dans l'antiquité, par M. Nolhac.

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Boris Godounow ; Thais ; Judith ; L'Enfant et les Sortilèges.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'État de la Principauté ;

Vu la demande adressée le 5 décembre 1925 par M. Antoine Blanc, Administrateur-Délégué de la Société Immobilière du Park-Palace de Monte-Carlo ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de la dite Société, tenue à Monaco le 9 novembre 1925, portant délibération sur les points suivants :

1^o Augmentation du capital social ;

2^o Modification de l'article 7 des Statuts sociaux ;

3^o Modification de l'article 3 des dits Statuts ;

4^o Modification des 10^o et 11^o alinéas de l'article 21 des mêmes Statuts ;

Vu la lettre, en date du 18 janvier 1926, du dit M. Antoine Blanc, faisant connaître que le Conseil d'Administration de la Société du Park-Palace renonçait à la résolution n° 3 ci-dessus, portant sur l'extension de l'objet de la Société ;

Vu les Ordonnances Souveraines des 5 mai 1895, 17 mai 1907 et 10 juin 1909 ;

Vu la Loi n° 71, du 3 janvier 1924 ;

Vu la délibération, en date du 4 janvier 1926, du Conseil d'État ;

Vu la délibération, en date du 6 février 1926, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de la Société Immobilière du Park-Palace de Monte-Carlo, tenue le 9 novembre 1925, en tant qu'elles portent :

a) Sur l'augmentation du capital social, qui est porté de 1.800.000 francs à 3.300.000 francs ;

b) Sur la modification de l'article 7 des Statuts sociaux ;

c) Sur la modification des 10^o et 11^o alinéas de l'article 21 des dits Statuts.

ART. 2.

Les dites modifications devront être publiées au *Journal de Monaco*, dans les délais et après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi n° 71, du 3 janvier 1924.

ART. 3.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze février mil neuf cent vingt-six.

Le Ministre d'État,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération, en date du 17 février 1926, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont désignés pour une période de trois ans, à l'effet d'être appelés à siéger, à tour de rôle, au Tribunal d'Expropriation, les propriétaires dont les noms suivent :

MM. Aurégia Laurent,
Bernasconi Charles,
Bulgheroni Ido,
Calori François,
Crovetto Joseph,
Doda Jules,
Fontaine Henri,
Fontana Michel,
Guiraud Henri,
Olivé Joseph,
Settimo César,
Véran Louis.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept février mil neuf cent vingt-six.

Le Ministre d'État,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu Notre Arrête en date du 17 février 1926 ;

Vu la délibération, en date du 17 février 1926, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont désignés pour faire partie du Tribunal d'Expropriation en vue de la réalisation des projets en cours :

MM. Aurégia Laurent,
Bulgheroni Ido,
Doda Jules,
Fontaine Henri,
Guiraud Henri.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit février mil neuf cent vingt-six.

Le Ministre d'État,
M. PIETTE.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Le Gouvernement Princier porte à la connaissance du public que le timbre de 0 fr. 05 à l'effigie de S. A. S. le Prince Albert I^{er}, et les timbres, également à l'effigie du Prince Albert, de 0 fr. 50, 1 franc et 5 francs respectivement surchargés à 0 fr. 45, 0 fr. 75 et 0 fr. 85 seront retirés de la circulation le 1^{er} mars prochain.

ÉCHOS & NOUVELLES

S. A. S. M^{gr} le Prince Pierre de Monaco a daigné présider, dans les jardins du Palais, dimanche à 10 h. 30, la présentation des Scouts de Monaco, placés sous Son Haut patronage.

Aux côtés de Son Altesse Sérénissime se trouvaient M. le Chanoine Cornette, Aumônier Général

des Scouts de France; le Général Roubert, premier Aide de camp du Prince Souverain; M. le Chanoine Durand, Aumônier des Scouts de Monaco; M. Maurice, représentant le Comité-Directeur; et le Scoutmestre Jean Bus.

Au cours de cette présentation, M. le Chanoine Cornette reçut, selon les rites, la promesse des Scouts: Barra Mathieu et Baucher Roger.

A l'issue de la cérémonie, M. l'Aumônier Général tint à exprimer ses remerciements respectueux et reconnaissants, ainsi que ceux de la troupe, à Son Altesse Sérénissime, qui ne lui a jamais ménagé son généreux appui et sa très haute bienveillance; à M. le Chanoine Durand, à qui est confiée la délicate mission de former l'âme des Scouts; à M. le Général Roubert, dans lequel on reconnaît et on admire les plus belles vertus militaires; aux membres du Comité-Directeur; et, enfin, au brave et fidèlement dévoué Scoutmestre J. Bus et à tous ceux qui s'intéressent à l'œuvre.

Trente-quatre scouts ont été présentés à S. A. S. le Prince Pierre, qui les a félicités et leur a donné un mot de sympathique encouragement.

Vers 11 heures, Son Altesse Sérénissime, respectueusement saluée, s'est retirée en compagnie du Général Roubert et de M. le Chanoine Cornette.

Samedi dernier ont eu lieu les obsèques de M. Louis Piquenais, Maître du Port, mort le mercredi précédent des suites d'un accident survenu alors qu'il se rendait à bord du canot automobile *Aidivini* au devant du transatlantique *Adriatic*.

La levée du corps a été faite à 9 heures et demie, à l'Hôpital, par le Chanoine Retz, Curé de Sainte-Dévote, entouré du Clergé paroissial.

La cérémonie funèbre avait réuni une nombreuse assistance, douloureusement émue par la disparition prématurée de cet excellent homme et de ce parfait fonctionnaire, et par les circonstances de sa mort.

S. A. S. le Prince Souverain avait daigné se faire représenter par le Capitaine de Serres de Mesplès.

M. le Conseiller de Gouvernement Gallépe représentait S. Exc. M. le Ministre d'Etat; M. le Consul Général Canu, M. le Secrétaire d'Etat; M. le Vice-Consul Castéran, M. le Consul Général de France.

Au premier rang du cortège on notait M. Eugène Marquet, Président du Conseil National; M. le Conseiller de Gouvernement Butavand, Conseiller aux Travaux Publics; M. A. Médecin, Maire de Monaco; M. le Général Roubert et M. le Lieutenant-Colonel A. Gastaldi, Aides de camp du Prince; M. le Secrétaire Général Mauran; M. Génin, Président du Comité de bienfaisance de la Colonie française; de nombreux chefs de service et fonctionnaires; des délégations de Carabiniers, de Sapeurs-Pompiers, de la Société de la Légion d'honneur, des Médailleurs militaires.

Derrière le corbillard, M. Eugène Principale, de la Direction du Port, portait sur un coussin les décorations de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire, de la Croix de guerre et de la Médaille d'honneur dont le défunt était titulaire.

Parmi les nombreuses couronnes, on remarquait celles offertes par S. A. S. le Prince, par le Gouvernement Princier et la palme en bronze offerte par la Société de la Légion d'honneur.

Après la messe de *Requiem* qui a été dite à l'église Sainte-Dévote par M. l'Abbé Dary, Vicaire, et l'absoute qui a été donnée par M. le Curé Retz, le cortège s'est rendu au dépositaire du cimetière où l'éloge du défunt a été prononcé par M. le Conseiller Butavand, au nom du Département des Travaux Publics, et par M. le Général Roubert, Président de la Société de la Légion d'honneur, au nom de ce groupement.

S. A. S. le Prince a daigné désigner M. Caraps qui à diverses reprises a bien voulu assurer déjà ce service, pour remplir provisoirement les fonctions de Maître du Port jusqu'à la nomination d'un nouveau titulaire.

Le nom de M. Franc-Nohain avait attiré une foule à la salle du quai de Plaisance et M. Labande qui ouvrait la séance en annonçant pour le jeudi suivant une conférence supplémentaire de la hardie exploratrice anglaise M^{me} Henshaw, jugea avec raison superflu de présenter l'orateur à son auditoire.

La causerie de M. Franc-Nohain sur « Le théâtre de La Fontaine » révélait, on peut le dire sans témérité, à la grande majorité du public une partie de l'œuvre du poète, intéressante moins sans doute par sa valeur propre que par la place importante qu'elle occupait dans les préoccupations de l'auteur. On connaît tout au moins de nom la traduction de *l'Ennuque et les Rieurs du Beau-Richard*. Mais combien parmi ceux qui écoutèrent lundi dernier M. Franc-Nohain auraient pu se vanter d'en avoir lu une seule ligne? Combien savaient les titres des livrets d'opéra qu'il offrit à Lulli, de celui qui succomba avec la musique de Colasse? Combien se doutaient que ces œuvres oubliées aient eu la prédilection de celui à qui nous devons les délicieux contes et les fables immortelles?

C'est pourtant, s'il faut en croire M. Franc-Nohain, à ces essais inachevés, à ces tentatives malheureuses que s'attachait l'ambition du poète. La Fontaine que ses amis appelaient le Bonhomme, c'est-à-dire, au sens du XVIII^e siècle, le Campagnard, fut, nous assure son commentateur, un fonctionnaire de province qui rêve de se faire jouer à Paris. Il est vrai qu'il avait devant les yeux l'exemple tout récent et magnifique de Corneille. Aussi s'obstine-t-il malgré les échecs, heureux de se frotter aux gens de théâtre, présenté par Racine à la Champmeslé, écrivant, en collaboration avec le peu scrupuleux mari de la comédienne, une parodie de la *Cléopâtre* de Chapelain; offrant à Lulli des livrets d'opéra; marquant de sa grâce une œuvre délicieuse « La Coupe enchantée » qui est demeurée au répertoire et ne se laissant pas décourager par le lamentable échec de *Astrée* dont il rendit responsable la musique de son collaborateur.

Il dut brûler sur l'ordre de son confesseur la comédie à laquelle il travaillait au moment de sa mort.

De ce long effort il ne subsiste à peu près rien. C'est dans les fables que se réalisa le génie dramatique de La Fontaine. Cette partie de son œuvre qu'il entreprit, au début du moins, sans y attacher beaucoup d'importance, en poète de cour désireux d'obtenir une pension est, comme il l'a dit lui-même,

Une ample comédie aux cent actes divers
Et dont la scène est l'univers

et c'est par elle qu'il reste à jamais dans la mémoire des hommes.

..

En dépit du mauvais temps, le fidèle public des conférences du soir est venu en assez grand nombre assister, mercredi dernier, au bel exposé de M. Nolhac, professeur au Lycée, sur « Le Résumé comparatif des styles dans l'antiquité ».

Comme de nos jours, les styles dans l'antiquité correspondaient aux mœurs et aux besoins des différents peuples. Chez les Egyptiens, l'impression caractéristique est celle d'une grandeur austère, d'une noblesse simple, d'une majesté religieuse. Chez les Assyriens et les Perses, peuples de guerriers, l'art est l'expression de la conquête et de la violence. Les Phéniciens, commerçants et navigateurs, n'innovent rien de particulier, mais disséminent en Occident le style oriental.

Avec les Grecs, peuple essentiellement artiste, l'art s'émancipe et abandonne les formes fixes, raides, hiératiques; tout est sentiment, finesse, imagination.

Avec les Etrusques, l'art manque d'invention et de beauté, mais il a le sens de la vie et de la réalité. Il fut l'éducateur du style romain, qui est un art grec modifié, moins délicat de goût, mais plus sensible à l'utilité.

Le triomphe du christianisme termine l'histoire des styles de l'antiquité.

Des vues remarquables sur verre, de nombreux dessins, croquis et cartes exécutés par le conférencier ont permis de suivre avec facilité et profit les multiples explications de M. Nolhac qui a été vivement applaudi.

La Cour d'Appel, dans ses audiences des 8 et 13 février 1926, a rendu les arrêts suivants:

1^o A. A.-J., sans profession, né le 9 octobre 1909, à Monaco, sans domicile fixe; 2^o B. H.-C., manoeuvre, né le 15 février 1909, à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant à Monaco. — Vols: Appel par le Ministère public du jugement du 19 janvier 1926, qui a acquitté les deux prévenus du chef de vol de cordes et condamné A. à vingt-quatre heures de prison du chef du vol de plomb, avec confusion avec la peine prononcée contre le même par arrêt du Tribunal Criminel du 11 janvier 1926. Arrêt confirmatif en ce qui concerne la condamnation de A. à vingt-quatre heures de prison et la confusion des peines. Modificatif en ce qui concerne l'acquittement des deux prévenus: condamné A. à quarante-heures de prison et B. à vingt-quatre heures de prison pour vol de cordes, avec la même confusion indiquée ci-dessus.

R. E.-U.-L., commerçant, né le 13 août 1898, à Monaco, y demeurant. — Blessures par imprudence: Appel par R. du jugement du 15 décembre 1925, qui l'a condamné à quinze jours de prison (avec sursis) et 50 francs d'amende; à payer à titre de dommages-intérêts: 500 francs au sieur V. et 1.500 francs au sieur P.; à rembourser au sieur S. 2.198 francs pour avances et à lui payer 1.000 francs à titre de provision; désigné en outre M. le docteur Gasquet, expert. Réduit la peine à huit jours de prison (avec sursis) et 25 francs d'amende. Donné acte aux parties civiles V. et P. de leur désistement après désintéressement; confirmé le jugement sur le montant des avances et sur la provision allouée à S., ainsi que sur la nomination de l'expert.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 9 février 1926, a prononcé les jugements suivants:

P. J.-P., commerçant, né le 16 décembre 1863, à Severagno, province de Cuneo (Italie), demeurant à Monaco. — Infraction à la législation sur les automobiles: 25 francs d'amende (avec sursis).

V. L.-H., maçon, né le 16 février 1907, à Monaco, y demeurant. — Vol: quinze jours de prison.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

Boris Godounow.

Cet ouvrage de grand vol, aujourd'hui très en faveur et auréolé de gloire, ne date pas des temps héroïques où l'art musical russe cherchait sa voie et, par de courageux tâtonnements, s'efforçait d'affirmer son droit à l'existence. Alors Glinka, Serow et Dargomyzky, mus par l'aspiration nationale, tentaient l'émancipation de la musique de leur pays, ambitionnant de la rendre autonome et indépendante des influences étrangères qui en faussaient la nature, en oblitèrent le caractère et empêchaient la pleine liberté de son essor.

De ces vénérables ancêtres aux artistes de « la nouvelle école », aux cinq fameux: Balakirew, César Cui, Moussorgsky, Borodine et Rimsky-Korsakow, la distance n'est pas mince. Tout de même, sans les valeureux précurseurs, est-ce que les Borodine, les Moussorgsky, les Rimsky-Korsakow, voire les éclectiques Rubinstein et Tchaïkowsky, sans oublier le si particulier Glasounow, lequel exerça son activité musicale en dehors du théâtre, est-ce que ces compositeurs auraient marché d'un pas si sûr dans l'accomplissement de leur besogne d'art?

Boris Godounow est un drame musical populaire, profondément moscovite d'idée, nettement expressif de la pensée slave, et de forme moderne. Le sujet n'existe guère, du moins ce que l'on entend généralement par sujet. L'intrigue, empruntée à un drame de Pouchkine,

n'est que la mise à la scène de divers instants caractéristiques du règne du Tzar Boris, parvenu au trône par un crime. Le remords, les hallucinations, les craintes éperdues, les attendrissements douloureux et maladroits qui harcellent nuit et jour Boris — ce Macbeth du nord — constituent l'intérêt et suffisent à l'aliment de la pièce. Le personnage de l'usurpateur, broché à gros traits, est campé avec une rude brutalité. Il accapare l'attention et domine l'ouvrage. Lui seul et c'est assez. Le livret, découpé en courts tableaux, variés d'aspect et de couleur, d'où tout pittoresque n'est pas exclu, se réduit à une étude de l'état d'âme, sinon du caractère d'un assassin couronné en proie aux pires terreurs. Les scènes, en leur succession arbitraire et étrange, font songer à ces images violemment enluminées, qui empruntent à la nudité des lignes, à la naïveté du dessin, à la barbarie du relief, à un je ne sais quoi de primitif dans la vision et de singulièrement subtil dans la préoccupation du rendu du détail, le plus clair de leur valeur.

Le drame se passe en entier dans l'âme angoissée et bouleversée du Tzar. Cependant, la péripétie n'y est pas, comme dans la conception Wagnérienne, la conséquence du conflit intérieur. Ce sont plutôt les événements extérieurs qui ont leur répercussion sur l'esprit de Boris, torturent sa conscience et paralysent sa volonté.

La musique de Moussorgsky — nourrie de toutes les germes d'une pensée brûlante, fruit des inventions d'un talent souvent fruste mais toujours original et fort, — n'est pas symphonique : elle est à la fois réaliste et poétique, plus scénique que dramatique. D'impression franche et d'expression très personnelle en l'étrangeté de ses rythmes, elle serre l'action de près, s'ingéniant à pénétrer ses intimités, à donner le maximum d'intensité dramatique et expressive à ses multiples aspects, à rendre la vérité psychologique des mouvements qui agitent l'âme du personnage principal et à ne pas affaiblir la chaotique puissance des remous populaires en la barbarie de leur sauvagerie. Dans la partition de *Boris Godounow* — remaniée et réinstrumentée par Rimsky-Korsakow après la mort de Moussorgsky — la musique subit le joug du poème, ne se soustrait aucun instant à son vouloir. Elle n'envahit pas la scène et ne submerge par l'intrigue. Quand il est nécessaire (2^e tableau), elle se chamarré de couleurs, retentit de claironnantes sonorités d'une outrance toute orientale pour rendre plus pompeux le spectacle des fêtes du couronnement d'un Tzar dans l'antique Moscou ; mais, sitôt qu'il le faut, elle fait à l'âme du personnage principal et à ne pas affaiblir la chaotique puissance des remous populaires en la barbarie de leur sauvagerie. Dans la partition de *Boris Godounow* — remaniée et réinstrumentée par Rimsky-Korsakow après la mort de Moussorgsky — la musique subit le joug du poème, ne se soustrait aucun instant à son vouloir. Elle n'envahit pas la scène et ne submerge par l'intrigue. Quand il est nécessaire (2^e tableau), elle se chamarré de couleurs, retentit de claironnantes sonorités d'une outrance toute orientale pour rendre plus pompeux le spectacle des fêtes du couronnement d'un Tzar dans l'antique Moscou ; mais, sitôt qu'il le faut, elle fait à l'âme du personnage principal et à ne pas affaiblir la chaotique puissance des remous populaires en la barbarie de leur sauvagerie.

La sève de l'inspiration et la verve musicale largement épanchées, ne nuisent pas à la justesse de la déclamation, encore moins à la sobriété du discours. L'orchestre, tantôt rempli de frôlements, de frémissements, de frissonnements, de murmures, de bruits vagues, tantôt plein d'élan, de nervosité, de colères, de hurlements, alternés de languissants gémissements — l'orchestre, dans lequel passent de lumineuses et troubles apparitions, commente, fortifie les paroles, crée l'atmosphère où se meuvent les personnages et baigne l'action dans une vapeur sonore se teintant de délicates nuances ou se colorant fougueusement. Rarement l'exagération offusque, les pages de la partition et les chœurs sont traités avec une sûreté, une ampleur et une autorité dont il y a peu d'exemples. *Boris Godounow* est un ouvrage de noble et haut caractère, de beau souffle, d'accent très personnel et de valeur indiscutable. Il justifie à tous les points de vue la vaste réputation dont il jouit dans le monde musical et le succès qui l'accueille partout.

Une œuvre étrangère, dramatique ou lyrique, pour produire son maximum d'effet, doit être autant que possible défendue par les artistes du pays qui la vit éclore et ne point avoir subi le martyre de la traduction. Car une traduction, si fidèle et si réussie qu'elle soit, ne peut jamais fournir qu'une idée relative et approximative d'une œuvre. De plus le changement d'idiome lui nuit assurément plus qu'il ne la sert.

Mais, il faut bien se résigner à la nécessité de la traduction, si l'on veut connaître les productions exotiques et, en France ainsi qu'à Monte-Carlo, on n'a pas toujours sous la main des chanteurs russes s'il s'agit de représenter un ouvrage musical russe. De là l'obligation de s'adresser à des chanteurs ignorant le russe.

Quand on a la chance de rencontrer pour incarner Boris Godounow un Vanni-Marcoux, tout est pour le mieux. Avec un semblable interprète, objections et regrets s'évanouissent. Et, de fait, M. Vanni-Marcoux est un très superbe Boris. Quelle science de la composition possède cet artiste de race !

Dans le personnage de Boris Godounow, aussi profondément pensé que magistralement réalisé, où les détresses de cœur, les remords d'esprit et les frénésies de tendresse malade de la pitoyable humanité acquièrent un saisissant relief, M. Vanni-

Marcoux atteint à une réelle puissance tragique. Sous les somptueux vêtements de velours et de satins, bariolés d'or et alourdis de gemmes, du Tzar, apparaît l'homme avec ses faiblesses et ses misères, — autocrate grandiose et criminel lamentable. Chez M. Vanni-Marcoux l'on ne sait qui l'emporte du chanteur ou du comédien ? Celui-là vraiment paie talent comptant. Adressons nos compliments en bloc à M^{mes} Maria Ferrer, Dubois, Porgès, Lauger, Seymann, à MM. Dutreix, Dubois, Lafont, Laskin, de Borsa, Leroy, etc. ; rendons hommage à l'excellence et à l'endurance des chœurs et n'hésitons pas à proclamer que M. Victor de Sabata dirigea extraordinairement bien la représentation de *Boris Godounow*. Et il n'est pas à la portée de n'importe quel batteur de mesures de donner une exécution sensible, colorée et parfaite du chef-d'œuvre de Moussorgsky. Ardent, plein de sève, de savoir et de ferme vouloir, M. Victor de Sabata, qui est un musicien accompli, s'efforce de pénétrer la pensée des maîtres, de faire resplendir les beautés de leurs ouvrages, d'en faire éclater les forces et d'en mettre en subtil relief jusqu'aux moindres raffinements. Il ne livre jamais rien au hasard et déploie dans la conduite de l'orchestre une souplesse, une vigueur, une intelligence révélant une entente peu commune de l'équilibre des magnificences harmoniques et des richesses instrumentales.

Avec lui on est certain d'assister à des exécutions fidèles, vivantes, harmonieuses et artistes des œuvres dont la direction lui est confiée.

Sous l'autorité de sa baguette, la valeureuse phalange des remarquables instrumentistes composant l'orchestre du théâtre de Monte-Carlo fit merveille.

Les décors d'une belle ampleur décorative, les costumes, la mise en scène et le court divertissement obtinrent tous les suffrages.

Boris Godounow produisit une énorme sensation et déclencha des tempêtes d'applaudissements et d'acclamations.

Thaïs.

Thaïs a pour elle d'être née sous une heureuse étoile. Courtisane à Alexandrie ou héroïne de comédie lyrique à Paris, tout lui réussit. La *Thaïs* avec musique de la façon enguirlandée de Massenet n'eut qu'à se faire entendre pour exciter l'enthousiasme et, depuis son apparition sur la scène de l'Opéra (1894), le succès de cet ouvrage, aussi fragile que fortuné, ne s'est pas ralenti un seul soir. Or, on n'a pas du bonheur comme l'on prend du ventre sans le faire exprès. Il faut, au théâtre surtout, que le bonheur s'appuie sur quelque chose de plus solide que le hasard et s'explique par des qualités qui le justifient d'une manière ou d'une autre.

En l'espèce, le talent de Massenet donne le mot de l'énigme. Non que la partition de *Thaïs* se recommande, tout particulièrement par la puissance de son inspiration, par l'excessive richesse des idées, par l'essor lyrique de la mélodie, par la passion s'exaltant dans l'infini de l'orchestre, par l'unité, la simplicité, la vérité de l'expression et par une soumission absolue à la logique de l'action intérieure, mais elle possède de si gracieuses extériorités et un charme, fleurant à la fois l'odeur de l'encens et le parfum du boudoir, d'une telle discrétion qu'il n'est pas toujours facile de résister à ses mignardes séductions. Et puis, la musique de *Thaïs* plaît. Que peut-on désirer de plus ? Evidemment, cette musique contient en nombre babioles et fariboles. Pourtant, que ces babioles et fariboles sont aimables et pimpantes ! Avec quel art Massenet habille la mièvre ! Il n'est guère possible de donner mieux l'apparence de la consistance à ce qui n'existe pas — ou si peu. Comme cet étourdissant prestidigitateur de notes jongle avec la difficulté ! Avec quelle dextérité il fait passer la muscade sonore ! Que tout cela est adroit et chatoyant !

« Il faut, dit Aristote, assaisonner les discours d'images « riantes, mais il ne faut pas s'en nourrir. » Massenet ne s'est pas contenté d'assaisonner son discours musical d'images riantes, il s'en est incontestablement fort nourri. Comme il ne visait pas à la grandeur, peut-être n'a-t-il point eu tort d'agir de la sorte ? Ce qui tendrait à prouver qu'il eut raison, c'est que sa *Thaïs* triomphe partout — argument sans réplique.

Si les banquets de la musique ont souvent d'infortunés convives, il y a des instants où ils ne comptent que des convives entièrement satisfaits — notamment, quand on joue du Massenet, car, alors, ainsi qu'il est chanté dans *Werther*, « tout le monde est heureux ».

A M. Vanni-Marcoux et à M^{me} Yvonne Gall le public tressa des couronnes. Athanaël plus émouvant et d'une humanité plus frémissante que l'Athanaël de la composition de M. Vanni-Marcoux, ne se peut imaginer ; Thaïs, de plus noble allure et aussi prodigue d'accents généreux que la Thaïs de M^{me} Yvonne Gall, ne se trouve pas tous les jours.

A côté de ces deux artistes de choix, M. Dutreix (Nicias), M. Lubin (Palémon) et M^{mes} Lacroix et Bilhon (Crobyle et Myrta) se distinguèrent.

Décors, costumes, mise en scène comme à l'ordinaire. L'orchestre ne laissa dans l'ombre aucun des gentils détails de la partition de Massenet : M. Léon Jehin le conduisait, c'est tout dire. La *réédition* célèbre, admirablement exécutée par M. Wagemans, fut bissée d'enthousiasme.

Spectateurs et spectatrices, enchantés de retrouver les airs qui leur sont familiers et qu'ils chérissent, ne se fatiguèrent pas de battre des mains pendant toute la représentation.

Judith

M. Arthur Honegger appartient à cette brillante demi-douzaine de musiciens passant actuellement pour être fort avancés, dont les productions, volontiers tapageuses, ont le don d'horripiler les gens pour qui toute façon inusitée de sentir et d'exprimer est un objet d'horreur. A toutes les époques, soit en littérature, soit en poésie, soit en peinture, soit en musique, il a existé des artistes violemment épris de nouveauté, se faisant une loi de ne reculer devant aucune audace. Et, de tout temps, ces aventuriers de l'art virent se dresser contre eux l'esprit bourgeois ; se heurtant aux pires difficultés, ils eurent à essayer de cruelles injustices. De là, pour faire pièce aux partisans du passé, opposant sans cesse à leurs tentatives osées une résistance acharnée, le besoin qu'éprouvent les novateurs, ou prétendus tels, de faire montre de la plus parfaite intransigeance.

Les négations exagérées appelant nécessairement les affirmations téméraires, il n'y a pas lieu de s'étonner outre mesure.

Au reste, l'âge et l'expérience aidant, les musiciens « ayant quelque chose » comme l'on dit, ceux qui sont véritablement quelqu'un, finissent par abandonner peu à peu les attitudes fracassantes, ne bornent plus leur ambition à « épater », se confient sans contrainte à leur inspiration, cherchent la vérité expressive, aspirent à la simplicité, suivant en cela la voie tracée par les maîtres.

Alors, au lieu d'offrir à l'appétit du public des mets musicaux n'agréant que par la sauce fortement épicée de dissonances, ils composent des œuvres possédant l'avantage d'être claires, d'où les idées ne sont pas rigoureusement bannies, d'architecture solide, de talent accessible et compréhensible et que l'oreille peut entendre sans subir les suprêmes tortures.

S'il est un livret pouvant fournir à un musicien avancé l'occasion de s'affirmer complètement et de montrer ce que, maintenant, doit être une œuvre lyrique écrite en vue du théâtre, ce n'est sûrement pas le livret de *Judith*. En effet, ce livret, exécuté selon les rites de la vieille formule d'opéra, de coupe absolument désuète, est d'un quelconque si affligeant que nous doutons que Meyerbeer lui-même en eut voulu.

Avant d'être mis en pièce et étiré en scènes, l'opéra de *Judith* aurait été un *Oratorio* que nous n'en serions pas autrement surpris.

De l'épisode sanglant de Judith et Holopherne, emprunté à la Bible, le librettiste n'a tiré qu'un médiocre parti. Pas une tentative de rajeunissement de l'antique histoire, pas une invention pouvant enrichir et ragail-lardir la donnée initiale. De la banalité et encore de la banalité. Si la scène de la tente avait seulement été développée avec ampleur, il n'y aurait pas à réclamer. Mais cette scène capitale est fâcheusement écourtée, voire esquivée. Un rideau, subrepticement tiré, vient dérober au spectateur le plus intéressant. Tout se passe à la cantonade. Un personnage, devant le rideau, murmure des phrases sans utilité, jusqu'au moment où Judith reparait, un sac à la main, pour indiquer qu'elle a coupé la tête d'Holopherne et que l'affaire est dans le sac.

Rentrée à Béthulie, Judith est acclamée par le peuple. Mais, tandis que tout Israël est en émoi, la courageuse juive a une suprême pensée pour Holopherne dont elle a tranché le fil de la vie. Elle revoit les yeux du général de Nabuchodonosor et, en proie à la sombre tristesse, rentre dans la coulisse pour pleurer à son aise. *Consummation est.*

La partition de M. Honegger se distingue par de très sérieux mérites. Elle ne manque pas d'éclat. Certes, elle a des duretés ; mais comme les qualités y foisonnent, il faut reconnaître que son auteur est un musicien dont on doit se garder de faire fi.

Les chœurs sont écrits avec une vigueur à nulle autre pareille. M. Honegger a le sentiment de ce qui convient aux mouvements des masses. Il a l'entente des ensembles et sait leur communiquer une pétulance de vie incroyable. Les chœurs, prépondérants dans *Judith*, débordent l'action ; nul de ces chœurs n'est indifférent.

M. Honegger, avec des effets de voix lointaines, a su rendre l'impression de mélancolie qui se dégage de l'air et de la nature d'orient. Le sujet, plus indiqué que traité, ne permettait guère au compositeur de révéler ses meil-

leures aptitudes scéniques. De ci de là cependant, M. Honegger a réussi à mettre en lumière certaines faces dramatiques de son talent. Toute velléité mélodique n'est point écartée systématiquement de l'ouvrage. Et à sa manière de manier l'orchestre ou sent que M. Honegger est un musicien duquel on est en droit d'attendre beaucoup.

Mmes Bonavia, Dubois-Lauger, Bilhon, MM. Tilkin-Servais, Lafont, Yvor Thomas, de Borsa et Proferisce tenaient les différents personnages de l'opéra; ils ne furent pas inférieurs à leur tâche.

Décors, mise en scène fort remarquables. Chœurs irréprochables et qu'on ne saurait trop louer en raison de la lourde besogne qui leur était déparée et de l'effort quasi-surhumain qu'ils durent accomplir.

A la tête de l'orchestre M. Honegger fit figure excellente. Il a conduit la troupe d'instrumentistes, placée sous ses ordres, avec une juvénile ardeur.

Judith obtint un bruyant succès. Pour répondre aux insistantes acclamations du public, M. Honegger, que le Prince avait fait appeler pour le féliciter, salua courtoisement du haut de la loge princière : Ovation et bravos se multiplièrent en l'honneur du musicien.

L'Enfant et les Sortilèges.

La subtile, élégante et divertissante fantaisie musicale, d'ironie si spirituelle, du compositeur ultra raffiné de *l'Heure Espagnole* a retrouvé, ce dernier samedi, le grandissime succès qui l'accueillit, l'autre saison, sur la scène monégasque.

Ravi par les curiosités, les singularités et les inventions pittoresques de la musique, où M. Ravel, à l'aide de moyens d'une ingénieuse et savoureuse complication, réussit, à force de talent, à donner l'impression de la puérité, du plus ingénu et aimable fantastique, le public, saisissant mieux, cette fois, les nombreuses intentions imitatives et pantomimiques du maître assembleur et triturateur de notes, prit un plaisir encore plus extrême à l'audition de la fable enfantine exquisement contée en langage sonore.

La partition de *l'Enfant et les Sortilèges* fait l'effet d'un tableautin, dans lequel le choix des couleurs et le rythme des tonalités les plus imprévues, le maniement des nuances les plus variées relèvent de grâce originale la fragilité sinuuse des dessins, la finesse des lignes et les délicatesses de la touche. Mais qu'elle jolie merveille que ce tableautin ! Comme tout y est en place, présenté avec intelligence, réalisé avec tact... ! Comme l'on sent la main d'un artiste dans les moindres détails !

Bien qu'il soit toujours d'assez méchant goût de se citer soi-même, nous répéterons néanmoins ce que nous disions l'an passé à propos de M. Ravel : « Quel sens de la sonorité ! Comme le musicien triture la matière orchestrale ! Quels prodigieux effets il tire de l'accouplement inattendu des instruments ! Quelle fécondité de trouvailles ! Que d'habileté dans l'emploi judicieux et malicieux des timbres ! La musique de M. Ravel fait songer à Moussorgsky et à Debussy, tant elle est anxieuse de précision dans sa soumission au verbe, tant elle s'efforce à rendre sensible, par la sonorité et le jeu des rythmes, la traduction des mouvements, des gestes, des bruits et des choses, tant elle cherche dans le parlé à se rapprocher du naturel et à rendre la lenteur et les rapidités du débit. »

Nous nous en tiendrons là, n'ayant nullement la pensée de parler abondamment du très charmant petit rien scénique où Mme Colette évoque les naïves fantasmagories qui hantent les cerveaux des enfantelets aux heures divinement fraîches de l'aube de la vie — petit rien dont M. Ravel prit prétexte pour écrire sa musique d'émotion extrêmement tenue, d'un si adorable sentiment poétique, d'une si délicieuse inspiration mélodique et d'un si rare esprit, musique ouvragée à miracle, qui est un pur régal.

La mise en scène, l'arrangement, les danses, les décors et les costumes furent ce qu'ils étaient et restent dignes d'éloges. Egalement dignes d'éloges les artistes assumant la charge d'incarner, la chatte, le rossignol, le feu, la tasse chinoise, la princesse, le vieillard arithmétique, l'horloge, le fauteuil, la théière, etc., etc. Mlle Jeanne Weit fit preuve d'intelligence dans le rôle de l'Enfant.

L'orchestre, miraculeusement dirigé par M. Victor de Sabata, se couvrit de gloire.

Le petit chef-d'œuvre de M. Ravel enchantait littéralement le public.

A. C.

Cabinet d'Affaires F. P.-AMPUGNANI
Villa de Millo, Monaco.

FORMATION DE SOCIÉTÉ

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce).

D'un acte sous seing privé, en date à Monaco du 11 février 1926, enregistré à Monaco le 13 février 1926, folio 54, case 6, reçu trois francs, pouvoirs un franc, vente un franc, (signé :) Lescarcelle,

Passé entre :

1^o M. Adolphe BARGIONI, ingénieur, demeurant à Beausoleil, maison de Marchi, rue Bellevue prolongée, n^o 6,

d'une part ;

2^o M. Frédéric CROCI, monteur de chauffage, demeurant à Monaco, maison Parodi, chemin de la Turbie,

d'autre part ;

Il a été extrait ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Il est formé, par les présentes, entre MM. Adolphe Bargioni et Frédéric Croci, une Société en nom collectif, ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce d'installations sanitaires, fumisterie, distribution d'eau chaude, avec atelier de plomberie et chauffage central, ventes et toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement au commerce ci-dessus.

ART. 2. — La durée de la Société est fixée à douze années, qui commenceront à courir le quinze février mil neuf cent vingt-six et prendront fin le quatorze février mil neuf cent trente-huit.

ART. 3. — Le siège de la Société est fixé à Monaco, quartier de Monte-Carlo, rue des Roses, n^o 11.

ART. 4. — La raison et la signature sociales sont *Bargioni & Croci*.

ART. 5. — Les associés apportent à la Société le fonds de commerce mentionné ci-dessus, qu'ils viennent d'acquérir conjointement et chacun par moitié de M. Félix Bus, pour la somme de quatre-vingt-cinq mille francs, le droit au bail que MM. Félix, Jean et Pierre Bus leur ont consenti, par acte séparé, en vue de l'exploitation du dit commerce, et la somme en espèces de sept mille cinq cents francs chacun, de sorte que le capital social est constitué par la somme de cent mille francs.

ART. 7. — Chacun des associés administrera et gèrera les affaires et opérations sociales, conjointement avec l'autre ou séparément, avec les pouvoirs les plus étendus.

En conséquence, ils auront tous les deux la signature sociale, mais ils ne pourront en faire usage que pour les besoins de la Société, à peine de nullité de tous engagements qui ne la concerneraient pas.

ART. 13. — Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à Monaco, au siège social.

ART. 14. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un des doubles du présent pour accomplir les formalités voulues par la loi.

Fait double à Monaco, le onze février mil neuf cent vingt-six.

Lu et approuvé :

(Signé :) A. BARGIONI
F. CROCI.

Un exemplaire du dit acte, dûment enregistré, a été déposé au Greffe, conformément à la loi.

Extrait d'Acte de Société

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 4 décembre 1925, enregistré le 15 même mois, confirmé par acte réitératif du 14 février courant, enregistré, il a été formé une Société en nom collectif entre M. Albert BLANC, boulanger, demeurant à Monaco, 9, rue Saige, et M. Martin MAURO, boulanger, demeurant à Monaco, pour l'exploitation d'un commerce de boulangerie-pâtisserie, sis à Monaco, 9, rue Saige, et de toutes succursales créées ou à créer.

La raison de commerce de la Société est *Blanc et Mauro*.

Le capital social est de 90.000 francs.

La signature sociale appartient à chacun des associés, mais ils ne devront en faire usage que pour les affaires de la Société ; et pour tout engagement supérieur à 5.000 francs, la signature de chacun des associés est obligatoire.

Chacun des associés est intéressé pour moitié dans les affaires de la Société, tant activement que passivement.

La Société est faite pour une durée de trois années, renouvelable du consentement des parties, à partir du 4 décembre 1925.

Le siège social est fixé 9, rue Saige, à Monaco, et pourra être transféré ailleurs du consentement des associés.

Monaco, le 18 février 1926.

Lu et approuvé :

(Signé :) A. BLANC.
M. MAURO.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date du 31 janvier 1926, enregistré, M. Pierre LAUVERGNE a cédé à Mme Francesca RIGOLETTO, veuve VALENTINO, ayant demeuré à Monte-Carlo, 13, rue du Portier, le fonds de commerce de café-restaurant dénommé *Restaurant de Monte-Carlo*, qu'il exploitait à Monaco, 13, place d'Armes, galerie Albert 1^{er}.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, de faire opposition dans le délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à Monaco; en l'étude de Me Vialon, huissier, 7, place d'Armes, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement du prix.

Monaco, le 18 février 1926.

Etude de Me AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par Me Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le dix février mil neuf cent vingt-six,

M. Simon HELLENDALL, commerçant antiquaire, demeurant à Monte-Carlo, Park-Palace, boulevard des Moulins,

A cédé :

Au CREDIT FRANCO-ITALIEN, Société anonyme au capital de cinq millions de francs, dont le siège social est à Nice, 58, avenue de la Victoire,

Le fonds de commerce d'antiquaire, tableaux anciens et objets d'art, qu'il exploitait à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, dans un magasin dépendant du Park-Palace.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet, en l'étude de Me Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 18 février 1926.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de Me ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par Me Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix février mil neuf cent vingt-six, enregistré, Mme Laura BRAMBILLA, hôtelière, veuve, en premières noces, non remariée, de M. Alberto ALBERTINI, demeurant n^o 59,

corso degli Inglesi, à San Remo (Italie), a acquis de M. Théophile SCHOENENBERGER, de nationalité suisse, hôtelier, demeurant hôtel-restaurant de la Réserve, boulevard des Bas-Moulins, à Monte-Carlo, le fonds de commerce de restaurant et chambres meublées, dénommé *Hôtel-Restaurant de la Réserve*, qu'il exploitait boulevard des Bas-Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), dans un immeuble appartenant à M. Paul Muggetti.

Les créanciers de M. Schoenenberger, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le dix-huit février mil neuf cent vingt-six.
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Premier Avis

M. CURENO François a vendu à M. RIGOLI Emile une voiture automobile de place portant le numéro de taxi 71.

Faire opposition, s'il y a lieu, au domicile de l'acquéreur, villa Gracieuse, chemin de La Rousse, à Monte-Carlo, dans les délais légaux.

Premier Avis

M. COLASANTI a remis à MM. Louis LIBOIS et Louis RAMBALDI, son fonds d'atelier mécanique qu'il exploitait à Monte-Carlo, rue des Orchidées, Garage-Sports.

Oppositions au fonds vendu, dans les délais légaux, sous peine de forclusion.

AGENCE COMMERCIALE

M. MARCHETTI, propriétaire-directeur,
20, rue Caroline — Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 8 février 1926, M. Henri DEPRALON, commerçant, demeurant rue Grimaldi, n° 15, à Monaco, a cédé à M. Marcel DEBRAY, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Saint-Raphaël, boulevard du Touring-Club, le fonds de commerce d'épicerie fine qu'il exploitait au n° 15 de la rue Grimaldi.

Avis est donné aux créanciers de M. Henri Depralon, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, au domicile à cet effet élu par les parties à l'Agence Commerciale, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seront fait en dehors d'eux.

Monaco, le 18 février 1926.

AGENCE COMMERCIALE

M. MARCHETTI, propriétaire-directeur,
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 19 janvier 1926, enregistré, M^{me} Jeanne CHATEAU, commerçante, demeurant avenue de Roqueville, n° 6, à Monte-Carlo, a cédé à M. Edmond PETIT, le fonds de commerce de librairie, papeterie, journaux, mercerie, qu'elle exploitait, 17, rue des Roses, à Monte-Carlo.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} Jeanne Chateau, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, aux domiciles à cet effet élus par les parties, à l'Agence Commerciale, ou à

l'Agence Générale, rue Grimaldi, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seront effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 18 février 1926.

AGENCE COMMERCIALE

M. MARCHETTI, propriétaire-directeur,
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 5 février 1926, enregistré, M. Louis LONGHO, commerçant, demeurant 39, boulevard de l'Observatoire, à Monaco, a cédé à M. François MENEI, demeurant à Beausoleil, avenue d'Alsace, maison Crovetto, le fonds de commerce d'épicerie, comestibles, vins, qu'il exploitait au n° 39 du boulevard de l'Observatoire, à Monaco.

Avis est donné aux créanciers de M. Louis Longho, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, au domicile à cet effet élu par les parties, à l'Agence Commerciale, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seront effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 18 février 1926.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 30 janvier 1926, enregistré, M. RICHARD Albert, demeurant à Nice, a vendu à M. GARY Maurice, demeurant à Toulouse, le fonds de commerce de *La Parmentière* qu'il possédait à Monaco (La Condamine), 8, square Nave, et 2, rue des Orangers, avec jouissance à compter du jour de l'autorisation gouvernementale.

Opposition, s'il y a lieu, au fonds vendu chez M. Gary Maurice, 8, square Nave, dans les délais légaux.

Etude de M^e Pierre GIOFFREDDY,

Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco,
24, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

ERRATUM

à l'annonce légale du 11 février

La vente sur licitation de la Maison OZAN est fixée au *mercredi 10 mars* prochain et non au samedi, comme il a été imprimé par erreur.

GIOFFREDDY.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 7 avril 1925, enregistré ;

Entre le sieur Auguste BOIN, chauffeur-mécanicien, demeurant à Monaco ;

Et la dame Angèle GRANELLA, épouse Boin, dactylographe, demeurant à Beausoleil ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre la dame Granella, faute de comparaitre ;

« Prononce le divorce entre les époux Boin-Granella, « aux torts et griefs de la femme, avec toutes les conséquences de droit. »

Pour extrait certifié conforme, dressé en exécution de l'article 18 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 17 février 1926.

Le Greffier en Chef,

A. Croco.

Société Immobilière du Park-Palace de Monte-Carlo

La Société Immobilière du Park-Palace, usant de la faculté qui lui a été réservée, a décidé de procéder au remboursement au pair, de toutes ses obligations encore en circulation.

Ce remboursement se fera à la date de l'échéance du coupon semestriel du 1^{er} mars 1926, et le coupon de cette échéance sera le dernier payé.

En conséquence, les porteurs sont invités, à cet effet, à déposer leurs titres à Monte-Carlo, à l'Agence du Comptoir National d'Escompte de Paris, ou à la Société Financière Monégasque, chargées du remboursement.

Le Conseil d'Administration.

Société Immobilière du Park-Palace de Monte-Carlo

Augmentation du Capital Social à 3.300.000 francs.

Par délibération en date du 9 novembre 1925, approuvée par Arrêté de S. Exc. le Ministre d'Etat du 15 février présent mois, l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires a décidé de porter le capital social de 1.800.000 francs à 3.300.000 francs par la création de 15.000 actions nouvelles de 100 francs chacune.

Il est procédé à l'émission de ces actions.

Ces actions sont émises au prix de 105 francs l'une, soit au pair avec une prime de 5 francs, destinée notamment à faire face aux frais, avec jouissance seulement de la fin de l'exercice en cours, soit du 15 mai 1926.

Elles sont, conformément à l'article 8 des Statuts, réservées par préférence aux propriétaires des actions anciennes dans la proportion des titres existants, soit de cinq nouvelles contre six anciennes.

La souscription se fait contre versement du montant, et remise du coupon dividende n° 3; versement et remise sont reçus à Monte-Carlo à l'Agence du Comptoir National d'Escompte de Paris, ou à la Société Financière Monégasque.

Elle sera close le 1^{er} mars 1926 inclus.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,
3, avenue de la Gare, Monaco.

Vente pour cause de départ

Le vendredi 19 février 1926, à 14 heures, dans un local dépendant du Grand Hôtel et sis à Monte-Carlo, avenue de la Costa, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de nombreux tableaux attribués à : Katizzirin, Kugler, Bertyni, Rolf, Rogger, Seidl, Berton, Lediro, Monti, Ruddiger, Heimerl, Schrolf, Maynier, J. JAPY, etc., et notamment un superbe tableau attribué à MEISSONIER, ainsi qu'une Sainte Famille du xv^e siècle.

Au comptant, 17 % en sus des enchères.

L'Huissier : SOCCAL.

Exposition : Jeudi 18 février, de 11 heures à midi et de 14 à 17 heures.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Agenda P.-L.-M. pour 1926.

L'Agenda que la C^{ie} P.-L.-M. publie chaque année constitue non seulement un ouvrage d'un réel intérêt artistique, mais il est aussi le bréviaire du bon voyage. Il est très recherché par les gens qui se déplacent et son succès va grandissant d'année en année.

L'édition 1926, qui est sur le point d'être épuisée, sera bientôt introuvable. Les personnes qui désirent se la procurer sont invitées à la demander sans retard au Service de la Publicité P.-L.-M., 20, boulevard Diderot, à Paris qui la leur expédiera, à domicile, à réception d'un mandat-poste de 9 francs pour la France et 12 francs pour l'étranger.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Relations rapides
entre la Métropole et l'Algérie
via Marseille

Les relations rapides entre la Métropole et l'Algérie s'établissent par Marseille.

C'est, en effet, vers le grand port méditerranéen que que convergent, de tous les points de la France, les trains rapides composés de wagons-lits, lits-salon, couchettes, 1^{re} et 2^e classes et wagon-restaurant.

C'est également de Marseille que partent les paquebots rapides confortablement et luxueusement aménagés qui assurent la liaison avec les grands ports d'Alger, d'Oran et de Philippeville.

Nombreux et réguliers sont aussi les départs ; chaque semaine : cinq départs pour Alger : les mardi (deux départs), jeudi, samedi et dimanche, à 12 heures ; deux pour Oran ; le mercredi à 17 heures et le samedi à 16 heures ; deux pour Philippeville : les lundi et mercredi à 12 heures.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^o LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
REUNIES.Comp^{te} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^o Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

ASSURANCES

INCENDIE - VIE - ACCIDENTS - VOL
RENTES VIAGÈRES - CHOMAGE

LA FRANCE

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1837
A PARIS, 14, rue de Grammont
Capital social : 20 millions

LA CONCORDE

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905
A PARIS, 72, rue Saint-Lazare
Capital social : 10 millions

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

1, avenue Crovetto (boulevard de l'Ouest), MONACO
— Téléphone (5-54). —

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I^{er}, Monaco
Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)
Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Paiement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale
SPRING PALACE
33, boul. du Nord

MONTE CARLO

Magasin d'Exposition
VILLA SAN-CARLO
22, boul. des Moulins

Minerva

Le plus moderne, le plus
complet des Journaux
consacrés à la femme.12, 16, 20, 24 et 28 pages,
format des grands Quoti-
diens, tirées en héliogravure
et en typographie.10.000 lignes de texte inédit,
120 clichés photographiques
1 Roman inédit, 2 nouvelles,
de nombreux concours.

Le numéro

0 fr. 60

2, Rue de Clichy, 2 - Paris.

F. FOUSSARIGUÉS
Directeur général

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1868.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage.

MONTE CARLO (Park-Palace).

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

MENTON, 1, rue Verdun.

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Étranger.Opérations de la Société : Comptes de dépôts pro-
ductifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et déli-
vrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde
de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de
monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de
coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. —
Souscriptions. — Lettres de crédit.APPAREILS et PLOMBERIE
SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL

Distribution d'Eau chaude.

Comptoir National d'Escompte
DE PARISSociété Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, Boulevard Albert I^{er}
MENTON : Avenue Félix-FaureEscompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

Caveaux Spéciaux

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 16
février 1925. Trois Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de
Paris à Monte Carlo, portant les numéros 8744, 8745 et 8843.Exploit de M^o Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars
1925. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de
Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numé-
ros 52976, 52976 et 52977.Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du
10 juin 1925. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Ano-
nyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco,
portant les numéros 44160 et 53827.Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du
2 septembre 1925. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la
Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers
de Monaco, portant les n^{os} 2071, 2905, 3136 à 3139,
20154, 22556, 26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à
43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421,
50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337,
58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857,
62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du
2 novembre 1925. Un livret de petit dépôt au porteur de la
Banca Commerciale Italiana (France), portant le n^o 838.Exploit de M^o Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 no-
vembre 1925. Une Action de la Société des Bains de Mer et du
Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 17043 ; et
neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numé-
ros 22191, 28961, 28962, 33712, 38949 à 38951 inclus,
38961, 55089.Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2
février 1926. Douze Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à
Monte-Carlo, portant les numéros 717, 4141, 4142, 8879,
8880, 10555, 15676 à 15680 inclus, 25558.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 14
avril 1925. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme
des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, por-
tant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045
à 303047, 303193 à 303195.Exploit de M^o Charles Soccac, huissier à Monaco, en date du
8 juillet 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains
de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le
numéro 21394.Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18
septembre 1925. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Ano-
nyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco,
portant les numéros 45286, 311363 et 6512.Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18
septembre 1925. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme
des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, por-
tant les numéros 514, 3074, 21940, 26004, 41939, 42262,
45250, 47796, 49476 et 49583.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. -- 1926.